

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1179**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Réaménagement - 3° tranche - Marché de maîtrise d'oeuvre - Appel d'offres ouvert par exception au concours - Désignation du maître d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de ce rapport est de désigner le maître d'œuvre pour la 3° tranche de réaménagement de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape dans le cadre du grand projet de ville de Rillieux la Pape.

Par délibération en date du 18 mars 2002, l'opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle à hauteur de 276 000 € correspondant aux frais de maîtrise d'oeuvre.

L'échéancier des crédits de paiement doit être actualisé dans le cadre de la révision de la programmation pluriannuelle prévue au printemps 2003.

Par décisions n° B-2002-0794, B-2002-0913 et B-2002-0975, respectivement en date des 2 septembre, 14 octobre et 18 novembre 2002, le Bureau a accepté :

- de lancer la procédure de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape,
- d'initier cette procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 74-II-3 -4° et 5° alinéas- du code des marchés publics,
- de créer une commission siégeant en jury.

La commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 7 février 2003, après examen des offres sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, a classé première l'offre du groupement solidaire agence Laverne-Serra pour un montant de 219 526 €HT, soit 262 553,10 €TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses décisions n° B-2002-0794, B-2002-0913 et B-2002-0975, respectivement en date des 2 septembre, 14 octobre et 18 novembre 2002 ;

Vu les articles 33, 58 à 60 et 74-II-3 -4° et 5° alinéas- du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury le 7 février 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Désigne** le groupement solidaire agence Laverne-Serra comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la 3° tranche de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape pour un montant de 262 553,10 €TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes s'y référant.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 0602 pour un montant total de 276 000 € en dépenses. Les sommes à payer en 2003 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,